



DESTINATAIRES : À tout le personnel et les médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : 17 juin 2022

OBJET : **ADDENDA - Nouvelles mesures d'assouplissement pour les travailleurs de la santé**

La CNESST a diffusé une liste des milieux répondants à la définition d'un milieu de soins dans le contexte du port du masque de procédure. En cohérence avec les différentes missions du CISSS de Chaudière-Appalaches, nous désirons vous informer des nouvelles orientations quant à l'application des mesures du masque de procédure selon le type de milieu ou l'installation.

Installations - Port du masque obligatoire pour l'ensemble du personnel	
<ul style="list-style-type: none">Centres hospitaliers;Le Centre hospitalier Paul-Gilbert;Les Centres d'hébergement de soins de longues durées (CHSLD);	<ul style="list-style-type: none">Centre multiservice Beauceville (CLSC, CHSLD, CRD, CRDP, bureaux administratifs);Les groupes de médecine familiale (GMF);La Maison de naissance Mimosa;Les CLSC.
<ul style="list-style-type: none">De plus, la distanciation sociale est désormais d'un (1) mètre et demeure obligatoire dans les cafétérias et les salles de repas.Nous vous rappelons que le port du <u>masque de type N95</u> est toujours obligatoire auprès des usagers suspectés (ou à risque élevé) ou COVID + (voir la tuile sur le port du N95).	

Installations - Port du masque n'est plus obligatoire pour l'ensemble du personnel	
<ul style="list-style-type: none">La Concorde;Siège social de Sainte-Marie;Édifice Donat-Grenier22, av. Côté, Montmagny;Les entrepôts externes;La buanderie de Beauceville;Info-Santé;Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme (CRDI);	<ul style="list-style-type: none">Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA);Centre de réadaptation en déficience physique Charny (CRDP);Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;Le soutien à domicile (SAD) lors de la visite à domicile;Les centres de vaccination.

Le choix de porter le masque dans les lieux qui ne sont plus visés par cette obligation demeure à la discrétion de chaque personne. Des masques seront toujours disponibles ainsi que le nécessaire pour le lavage des mains et la désinfection des espaces de travail. Pour les installations où le port du masque n'est plus obligatoire, le responsable de site est invité à retirer les affiches indiquant l'obligation du port du masque de procédure.

CAFÉTÉRIAS ET SALLES DE RENCONTRE

Afin de répondre à plusieurs questionnements quant à l'utilisation des salles de rencontre et des cafétérias, voici un résumé des directives à respecter.

Dans les milieux dont le port du masque est obligatoire

- La distanciation sociale lors du retrait du masque de procédure durant les pauses et les temps de repas est désormais d'un (1) mètre.
- La distanciation d'un (1) mètre doit être respectée dans les cafétérias et dans les salles de rencontre afin de retirer le masque de procédure.
- Si la distanciation d'un (1) mètre n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.

Ainsi, les salles de rencontre peuvent être utilisées selon leur capacité maximale en respect des directives ci-haut mentionnées.

Dans les milieux dont le port du masque n'est plus obligatoire

- La distanciation n'est plus obligatoire.
- Les salles de rencontre et les cafétérias peuvent être utilisées sans restriction.

Les mesures sont en évolution et l'organisation demeure vigilante afin de communiquer rapidement les assouplissements à venir.

Pour plus d'information concernant le port du masque de procédure, vous référer à la [FAQ](#).

Josée Soucy
Directrice des ressources humaines,
des communications et des affaires juridiques

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-directeur général